Colinéo

Association pour la Protection et l'Education à l'Environnement

Régie par la loi de 1901 J.O 21-08-1973
Agréée « protection de l'environnement » (cadre départemental - art. L 141-1 du Code de l'Environnement)
Agréée au titre :
de la Jeunesse et de l'Education Populaire
de l'Education Nationale

Avis de l'association Colinéo émis à l'occasion d'enquête publique unique concernant la réalisation des phases 1 et 2 de la ligne nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA)

Du 7 janvier 2022 au 28 février 2022

Préambule

L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique porte sur le projet des phases 1 & 2 de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur. Le projet des phases 1 & 2 concerne les trois départements des Bouches-du-Rhône, du Var et des Alpes-Maritime.

Les enjeux dans ces secteurs ne concernent pas uniquement l'environnement naturel et ses fonctions de support de Trame Verte et Bleue mais aussi la fonction de maintien de la qualité de vie des habitants, de la préservation des paysages et des fonctions récréatives, de gestion de risques (incendie, inondation) ou d'alimentation avec le maintien d'une agriculture péri-urbaine.

L'engagement de la SNCF envers act4nature international soutient que « Le ferroviaire est un pilier de la mobilité durable au cœur des territoires. Avec act4nature international, le groupe SNCF renforce sa mobilisation en faveur de la biodiversité ». Le projet de la LNCPA peut difficilement être associé à une mobilité durable et une mobilisation en faveur de la biodiversité du fait qu'elle double une voie déjà existante à seulement quelques kilomètres.

Dans la suite de notre contribution, nous insisterons particulièrement sur la préservation des espaces naturels et agricoles. Les principaux enjeux environnementaux de ce projet concernent : maîtrise de l'urbanisation induite par le projet et la préservation de la biodiversité, notamment les habitats naturels et espèces protégées, les continuités écologiques et les zones humides ; la qualité des eaux superficielles et souterraines ; l'amélioration de la qualité de l'air, ainsi que la réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre.

Entretien et amélioration du réseau existant

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur est caractérisée par des infrastructures routières saturées et une qualité de l'air dégradée. L'entretien et l'amélioration du réseau existant est effectivement indispensable et s'intègre dans les objectifs portés par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET). Néanmoins la création d'une nouvelle ligne à quelques kilomètres de l'actuelle semble excessif de par le coût astronomique de ce projet (coût total de la ligne 33 milliards d'euros toutes phases comprises), par l'expropriation et le dérangement des habitants pour un total de 15 min de temps de trajet gagné.

L'étude d'impact

L'étude d'impact est incomplète sur la prise en compte des risques géologiques, la gestion des déblais et l'appréciation correcte des nuisances sonores. Elle doit inclure également toutes les opérations et travaux associés à la LNPCA ou préalable à sa réalisation et réévaluer le cumul des incidences. Les analyses présentées concernant l'évaluation des gaz à effet de serre, la vulnérabilité au changement climatique, l'analyse socio-économique dans l'appréciation des variantes ne sont pas toujours convaincantes. Enfin les cahiers territoriaux sont de qualité inégale : celui de Nice aéroport TGV est à reprendre intégralement.

Correspondance à adresser à COLINEO:
1, chemin des grives - 13013 Marseille
Tel : 04 91 60 84 07 / Email : colineo.assenemce@gmail.com
Site internet : http://www.colineo.fr

Natura 2000 & entités naturelles

Un certain nombre de ZPS et de ZSC du territoire de Nice sont situés à proximité du projet et ne sont pas retenus dans l'analyse des incidences Natura 2000.
De nombreuses entités naturelles et massifs sont classés au sein de l'aire d'étude. On peut citer, entres autres, le massif des Calanques, le massif du Baou des Quatre Aures, le massif du Coudon, le rocher de Roquebrune, le massif de L'Esterel Oriental et le mont Faron. D'autres sites bénéficient également de ce classement, on peut citer notamment le Littoral entre Bandol et Saint-Cyr-sur-Mer, une partie du Domaine Public Maritime à Cannes, la Chapelle SaintJean de Vallauris, etc.

Puget-sur-Argens & Saint-Cyr

Le Domaine dit de la Lieutenante n'est pas intégré à l'étude d'impact de la LNPCA, le projet empiète sur la zone Natura 2000 dite de la Colle du Rouet. La persistance de la proposition d'un viaduc de plusieurs km dans le lit majeur de l'Argens et en plein site Natura 2000 du Val d'Argens est inacceptable mériterait une proposition alternative.
Un trajet alternatif afin d'éviter les impacts de la ligne sur une partie des vignes et des oliviers centenaires du Château Pradeaux serait à privilégier.

Extraction des déblais

Le tunnel sous Marseille (plus de 8km) nécessite l'extraction d'1.8 million de m^3 de déblais pour un coût carbone de 860 000 tonnes de CO2 qui selon SNCF réseau serait compensé en 2050. Le déplacement total en camions (des centaines de milliers de tonnes de CO2 supplémentaires) n'est cependant pas pris en compte. Non inclues dans cette consultation les phases 3 et 4 sont encore pires de conséquences : 10km de tunnels avec les mêmes effets, plus le passage en zone karstique (risque de pollution et de déviation des sources et rivières souterraines).

Manque de clarté dans les documents

Nous déplorons l'absence de carte avec la visualisation du tracé de la nouvelle ligne sur les territoires protégés qu'elle traverse. Il est indispensable de détailler les calendriers de tous les projets liés de près ou de loin à la LNPCA, étant réalisés sur des zones naturelles, afin de prendre en compte les périodes sensibles (printemps et été) correspondant à la reproduction des espèces.
Nous conseillons de synthétiser les mesures de suivi dans l'étude d'impact d'ensemble et de détailler celui des mesures de compensations pour les milieux naturels afin de visualiser l'impact considérable de la totalité du projet.

Conclusion

Compte-tenu de l'argumentaire développé précédemment et d'un doublement d'une voie déjà existante à seulement quelques kilomètres. :

L'association Colinéo émet un AVIS DEFAVORABLE et demande l'intégration de ses remarques dans la réalisation des phases 1 et 2 de la ligne nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA).

Pour Colinéo :
Marseille, le 21 février 2022
La Présidente,

Monique BERCET